

MÉDICAUX, LA PROTECTION SOCIALE VOUS CONCERNE AUSSI !

DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE PRÉVOYANCE ET SANTÉ QUI VOUS EST DEDIEE !

Spécialisé en **Protection Sociale Complémentaire**, nous avons développé au cours de notre activité une véritable **expertise** auprès des **professions médicales**.

Force est de constater que votre régime obligatoire (CARMF) n'est pas suffisant !

Vous souhaitez maintenir une bonne qualité de vie en cas d'arrêt de travail ?
Assurer l'avenir de votre famille en cas de décès ?

Pour vous, nous avons négocié avec notre partenaire **CIPRÉS vie**, expert sur le marché de la Protection Sociale des travailleurs non-salariés, **une offre prévoyance santé attractive** et spécifiquement adaptée à votre situation : le Pack Pro Entreprise (PPE), la référence sur le marché qui propose :

- Une meilleure indemnisation en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité grâce à un **barème d'invalidité professionnelle spécifique aux médicaux** ;
- Une indemnisation des médicaux pratiquant des actes chirurgicaux au-delà de 15% d'invalidité ;
- Une indemnisation forfaitaire **jusqu'à 1 PASS** ;
- Un **tarif préférentiel** en prévoyance ;
- La possibilité de réaliser une adhésion **100 % non-Madelin** ;
- Le rachat de franchise **incluant l'ambulatoire** ;
- Un tarif **compétitif** pour les jeunes ;
- La possibilité de **majorer les revenus** déclarés à l'administration fiscale jusqu'à 80 % ;
- Des **formalités médicales réduites** : déclaration de santé et simple questionnaire de santé ;
- Une **remise de 25 %** sur votre Mutuelle Santé*.



**dès l'instant où vous souscrivez un contrat de prévoyance et de frais de santé simultanément ou non.*

Nous vous proposons d'élaborer ensemble un **audit complet et personnalisé** de votre situation.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement, nous vous prions de croire l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour en savoir plus, Contactez vite :

XXXXXXXXXX
Tel XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
Fax XXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
N° ORIAS XXXXXXXXX



MEDICAUX, LA PROTECTION SOCIALE VOUS CONCERNE AUSSI ! VOTRE REGIME OBLIGATOIRE N'EST PAS SUFFISANT !

Consultez la répartition des indemnités journalières entre votre **Régime Obligatoire** (RO) et **CIPRÉS vie** :

Exemple :

Mr. Martin est assuré chez CIPRÉS vie, via le PPE TNS. Il a souscrit l'option 100% BASE et la franchise réduite (3 jours) en cas d'accident ou d'hospitalisation liée à l'arrêt de travail de + de 24h ou d'hospitalisation de - 24h ayant nécessité un acte chirurgical avec anesthésie générale.

Son revenu annuel moyen cotisé est de **1,5 PASS** (plafond annuel de la Sécurité Sociale) soit **56 322 €**, soit **154,31 €** par jour.



En cas d'arrêt de travail, le Régime Obligatoire prend en charge vos IJ à hauteur de 95,60 € sur 154,31 €. CIPRÉS vie comble la différence soit 58,71 €. **Avec le PPE, vous serez ainsi intégralement couverts !**

L'ESSENTIEL DE VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE :

- ✓ Le montant des IJ (taux normal) est égal à :
 - Classe A : 63,73 € par jour
 - Classe B : 95,60 € par jour
 - Classe C : 127,46 € par jour
 - Pendant maximum 3 ans
- ✓ Le montant du **Capital Décès** est égal à 40 000 €.
- ✓ Le montant de la **Rente annuelle en cas d'invalidité totale et définitive** est égal à :
 - Classe A : 14 044,80 €
 - Classe B : 17 556 €
 - Classe C : 23 408 €